



LASSAC officiel

Billet n° 38

29 mai 2012

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

De l'usage relatif du droit !

Le projet de méga décharge à LASSAC n'est plus porté dans l'allégresse d'antan ... Tout juste est-il traîné – comme un boulet – par Séché, à travers sa filiale dédiée Valaudia dont le directeur, Jean-François Bigot, se drapant de sa plus grande morale, vient soudain défendre l'intérêt général contre les dangers d'un monopole privé.

De l'intérêt général ... aux intérêts particuliers

L'intérêt général, appelé aussi utilité publique, est une prérogative de l'État. Dans l'Aude, c'est le Préfet ... qui ne reconnaît aucune utilité publique à ce jour !



Ce n'est donc pas à Séché, financièrement intéressé au projet, de décréter l'intérêt général de LASSAC.

C'est encore moins à Séché d'en appeler à l'intérêt général : lui, qui voulait s'enrichir de plusieurs centaines de millions d'euros en absorbant la SAUR sans en payer le prix, vient d'essuyer un refus cinglant, " l'argent public mis à la disposition du FSI sert au développement des entreprises, non à servir des intérêts particuliers " !

Un monopole privé au niveau du département

Toujours sous couvert de l'intérêt général, Séché critique le site de Lambert à Narbonne, le décrivant comme un monopole privé au niveau du département.

Mais de quoi se plaint Séché ? Lors de la procédure ayant annulé le Plan Départemental d'Élimination des Déchets, les porteurs du projet écrivent : " La capacité de stockage du site de LASSAC n'a pas vocation à s'ajouter à celle de LAMBERT, mais à s'y substituer " .

N'y aurait-il pas là ce que redoute tant notre preux défenseur : un monopole privé au niveau départemental ?



" En complète conformité avec les textes réglementaires " ?

Enfin, selon son communiqué, Valaudia s'imagine le projet de LASSAC en complète conformité avec la réglementation.

Pourtant ces textes exigent d'indiquer les secteurs géographiques les mieux adaptés lors du choix du site d'implantation. Or LASSAC a été présenté comme tel par fraude : imprégné d'intérêt général, Jean-François Bigot va s'en plaindre, c'est sûr ...

Comme quoi le droit est parfois d'un usage relatif !